

LIRE ATTENTIVEMENT

À transmettre avant le 31 mars de chaque année.

Conformément à l'article 10 du *Règlement sur l'exercice de la profession d'inhalothérapeute en société* (ci-après, le Règlement), l'inhalothérapeute doit, pour conserver son droit d'exercer ses activités professionnelles en société, mettre à jour avant le 31 mars de chaque année la *Déclaration initiale* afin d'être autorisé à exercer la profession d'inhalothérapeute en société.

Toutefois, cette mise à jour annuelle n'élimine pas l'obligation de l'inhalothérapeute d'informer **immédiatement** l'Ordre de toute modification à la garantie de la société contre les fautes professionnelles de ses membres prévue à la section III du Règlement ou de toute modification quant aux informations transmises dans la *Déclaration initiale*.

Si l'inhalothérapeute constate que l'une des conditions prévues au Règlement ou au chapitre VI.3 du *Code des professions* n'est plus satisfaite, il doit **immédiatement** prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer, à défaut de quoi, il cesse d'être autorisé à exercer ses activités au sein de la société (SA ou SENCRL).

Si la *Déclaration initiale* que vous avez remplie nécessite une mise à jour pour que l'inhalothérapeute conserve son droit d'exercer ses activités professionnelles en société, il doit compléter la *Déclaration annuelle* et la *Déclaration modificatrice d'exercice en société*.

Si la *Déclaration initiale* ne nécessite aucune mise à jour pour que l'inhalothérapeute conserve son droit d'exercer ses activités professionnelles en société, il doit uniquement compléter la *Déclaration annuelle*.

1 IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Nom ou dénomination sociale

Numéro d'entreprise du Québec / NEQ (émis par le Registre des entreprises)

2 INHALOTHÉRAPEUTE RÉPONDANT DE LA SOCIÉTÉ

Nom du membre / répondant s'il y a lieu (prénom, nom)

N° de membre de l'OPIQ

Statut de l'inhalothérapeute répondant :

- Associé **SENCRL**
 Administrateur et actionnaire avec droit de vote (**SA**)

3 PREUVE D'ASSURANCE

Conformément à l'article 11 du *Règlement*, vous devez produire, avec le présent document, une copie de la preuve d'assurance excédentaire, pour l'année en cours, de chacun des inhalothérapeutes exerçant au sein de la société.

4 PAIEMENTS

Pour que l'Ordre effectue votre mise à jour annuelle, vous devez acquitter un paiement au montant de 57,49 \$ (50 \$ + plus taxes)

Chèque (à l'ordre de l'*Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*)

Carte de crédit Visa  Master Card 

Nom sur la carte :

N° de la carte :

N° de vérification :

Date d'expiration :

Signature :

En foi de quoi, j'ai signé à

ce

Signature de l'inhalothérapeute répondant
